

**REGLEMENT des Jeux « ADRENALYN XL™ »  
du 16 Août 2016 au 31 Décembre 2016**

**ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

La société PANINI FRANCE, société anonyme au capital de 500 000€, dont le siège social est situé Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2, CS 12273, 06205 NICE CEDEX 3, immatriculée sous le numéro 300 576 774 RCS de Nice (Ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du 16 Août 2016 au 31 Décembre 2016, une opération « ADRENALYN XL™ », sous forme de deux (2) Jeux avec obligation d'achat :

- Le Jeu « Classement au tournoi »,
- Jeu « Classeur Virtuel »,

(Ci-après désigné le ou les « Jeu(x) »), destinée aux détenteurs de Cartes Panini ADRENALYN XL LIGUE 1, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'inscription aux Jeux est possible via l'une des deux plateformes suivantes :

- Le site web [www.paniniadrenalyn.com](http://www.paniniadrenalyn.com),
- L'application « ADRENALYN XL™ 2016-17 » disponible sur iTunes et Google Play,

(Ci-après les « Plateformes ») toutes deux régies par les Conditions Générales d'Utilisation Panini Adrenalyn XL™ Foot (CGU Panini Adrenalyn XL™ Foot).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique mineure ou majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Les Jeux sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce Jeu.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE L'OPERATION**

#### **3.1 Durée du Jeu « Classement au tournoi » :**

Le Jeu « Classement au tournoi » se déroulera sur trois (3) périodes :

- du 01.09.2016 (00h01min) au 30.09.2016 (23h59min),
- du 01.10.2016 (00h01min) au 31.10.2016 (23h59min),
- du 01.11.2016 (00h01min) au 30.11.2016 (23h59min),

(Ci-après les « Périodes »).

#### **3.2 Durée du Jeu « Classeur Virtuel » :**

Le Jeu « Classeur Virtuel » se déroulera :

- du 16.08.2016 (00h01min) au 31.12.2016 (23h59min).

**3.3** La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler les présents Jeux si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DES JEUX**

Les Jeux se déroulent exclusivement sur les Plateformes et aux dates indiquées dans l'article 3.

Pour participer aux Jeux, chaque participant ayant acheté une carte PANINI « ADRENALYN LIGUE 1 » (Ci-après la ou les « Cartes Panini »), devra se rendre sur l'une des Plateforme afin de renseigner le code alphanumérique présent au dos de sa/ses Carte(s) Panini, afin de participer au tournoi en ligne ADRENALYN LIGUE 1 et/ou de se constituer un classeur virtuel de Cartes Panini.

Chaque Participant ayant participé au tournoi en ligne ADRENALYN LIGUE 1 et/ou s'étant constitué un classeur virtuel de Cartes Panini sur l'une des Plateforme, et sous réserve de son consentement, sera automatiquement inscrit aux Jeux.

#### **4.1 Le Jeu « Classement au tournoi »**

A l'issue de chacune des trois (3) Périodes du Jeu « Classement au tournoi », telles que définies à l'article 3.1 du présent règlement, un classement sera effectué parmi l'ensemble des participants au tournoi de la Période considérée. Les vingt (20) meilleurs joueurs du classement seront considérés comme vainqueurs et se verront attribuer les dotations telles que définies à l'article 5.1 du présent règlement.

En cas d'égalité de points au classement, ayant pour conséquence de placer plusieurs vainqueurs au même rang sur la même Période, un tirage au sort sera effectué, afin de désigner un seul vainqueur pour les rangs 1 à 3, par Période. Les joueurs du rang 1 n'ayant pas été tirés au sort seront automatiquement relégués au rang 2 et par voie de conséquence les joueurs initialement au rang 2 seront relégués au rang 3. Un tirage au sort sera alors effectué parmi l'ensemble des gagnants du rang 2 afin de désigner un seul vainqueur de 2<sup>ème</sup> rang et ainsi de suite, de façon à désigner un seul vainqueur au rang 1, 2 et 3. Une fois les vainqueurs des rangs 1, 2 et 3 désignés, les 17 participants suivants se verront attribuer les dotations du rang 4 telles que définies à l'article 5.1.

#### **4.2 Le Jeu « Classeur Virtuel »**

A l'issue du Jeu « Classeur Virtuel », un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant complété en totalité leur « Classeur Virtuel » dans le Jeu en ligne ADRENALYN XL™ 2016-17, afin de désigner quinze (15) vainqueurs qui se verront attribuer les dotations telles que définies à l'article 5.2 du présent règlement.

#### **Limitations :**

Chaque participant (même nom, même prénom, même adresse électronique) ne pourra se voir remettre qu'une seule dotation pendant toute la période de l'Opération, au titre des deux (2) Jeux confondus. Par conséquent un participant ayant déjà été désigné comme vainqueur à l'issue d'une des Périodes du Jeu « Classement au tournoi », ne pourra pas être désigné une deuxième fois comme vainqueur à l'issue d'une autre Période du Jeu « Classement au tournoi », ou à l'issue du tirage au sort effectué dans le cadre du Jeu « Classeur Virtuel » et vice versa.

### **ARTICLE 5 : LES DOTATIONS**

#### **5.1 Les Dotations offertes dans le cadre du Jeu « Classement au tournoi »**

Sont à gagner dans le cadre du Jeu « Classement au tournoi », les dotations suivantes :

- Pour le vainqueur du 1er rang : une Caméra Sony HDR-AS200VR d'une valeur unitaire de 274€ par Période de Jeu, soit au total 3 Caméra Sony HDR-AS200VR, sur toute la durée du Jeu,
- Pour le vainqueur du 2e rang : une Caméra GoPro Entry Level d'une valeur unitaire de 139€ par Période de Jeu, soit au total 3 Caméra GoPro Entry Level sur toute la durée du Jeu,
- Pour le vainqueur du 3e rang : une Enceinte Yamaha PDX-B11 d'une valeur unitaire de 84€ par Période de Jeu, soit au total 3 Enceinte Yamaha PDX-B11 sur toute la durée du Jeu,
- Pour les dix-sept (17) vainqueurs du 4<sup>ème</sup> rang : un Poster ADRENALYN XL™ d'une valeur unitaire de 5€ par Période de Jeu, soit au total 51 Poster ADRENALYN XL™ sur toute la durée du Jeu.

Sont à gagner dans le cadre du Jeu « Classement au tournoi », les dotations suivantes :

- 30 cartes ADRENALYN XL™ d'une valeur unitaire de 3€, dédicacées par un joueur de Ligue 1®, soit 2 cartes par participant tiré au sort à l'issue du Jeu.

Les gagnants seront directement informés de la dotation obtenue par email, via l'adresse électronique fournie au moment de l'inscription, à l'issue de chaque Période du Jeu « Classement au tournoi » et une fois le tirage au sort effectué à l'issue du Jeu « Classeur Virtuel ». En outre, les noms des gagnants seront publiés sur le site à la fin du Jeu-concours. Les gagnants seront alors priés de confirmer par retour de mail leurs coordonnées personnelles fournies au moment de l'inscription, afin que la Société Organisatrice puisse livrer leurs dotations aux gagnants. Dès réception de cette notification, les gagnants auront un délai de 15 jours pour confirmer ces données à la Société Organisatrice. Sans réponse de l'intéressé dans le délai imparti, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi de la dotation et/ou de réattribuer ladite dotation à un suppléant tiré au sort. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des

éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, l'autorisation parentale préalable ou de façon plus générale la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Un même participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) ne pourra remporter plus d'une dotation dans le cadre de l'opération, soit dans le cadre des deux Jeux-confondus.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu ou d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice se dégage également de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT**

### **8.1. Dépôt et consultation**

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et consultable en ligne sur le site du Jeu [www.paniniadrenalyn.com](http://www.paniniadrenalyn.com) et sur l'application ADRENALYN XL™ 2016-17.

### **8.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### **8.3. Modification du Règlement**

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### **8.4 Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée au plus tard quinze (15) jours après la fin de l'Opération par écrit à l'adresse suivante :

PANINI FRANCE, (Opération ADRENALYN XL™)  
Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2, CS 12273,  
06205 NICE CEDEX 3.

## **ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

## **ARTICLE 10 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES » - VIE PRIVEE**

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

PANINI FRANCE, (Opération ADRENALYN XL ™)  
Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2, CS 12273,  
06205 NICE CEDEX 3.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS**

Les gagnants et/ou leurs représentants légaux autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et leur prénom, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

PANINI FRANCE, (Opération ADRENALYN XL ™)  
Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2, CS 12273,  
06205 NICE CEDEX 3.

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard quinze (15) jours après la fin de l'Opération, par courrier, à l'adresse :

PANINI FRANCE, (Opération ADRENALYN XL ™)  
Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2, CS 12273,  
06205 NICE CEDEX 3.

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.